COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le dix-huit juin à 18 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 11 juin 2020, s'est tenu au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents: Alain AUBRY, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Jérôme BERTIN, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maurice BONNARD, Séverine BROUET-HUET, Bernard CORNEILLE, Fabrice CUYPERS, Guy DE MIRAS, Catherine DELPRAT, Hervé DEZOBRY, Frédéric DIDIER, Pascal DOLL, Daniel DOMETZ, Michel DUTRUGE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, David GRANDON, Laure GREUZAT, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Lydia JEAN, Sylvie JOARY, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Alain LOUIS, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Francis MALLARD, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Frédéric MOIZARD, Ilham MOUSTACHIR, Michel MOUTON, Sylvie MUNDVILLER, Yves MURRU, Thierry OUKOLOFF, Sandrine PERONNET, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Bernard RIGAULT, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Hervé TOUGUET.

Pouvoirs : Pascal BACHELET à Daniel DOMETZ, Marion BLANCARD à Alain AUBRY, Jean-Marie FOSSIER à Jean-Claude GENIES, Benoît PENEZ à Laure GREUZAT, Annie PERONNET à Pascal DOLL.

Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 34 points.

<u>Délibération 20.074 : Adoption des modalités de réunion à distance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France</u>

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi nº 2020-526 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complément ses dispositions;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020, prévoit la possibilité de réunir le conseil communautaire par visioconférence ou à défaut par audioconférence;

Considérant que durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution départementale et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement;

Considérant que dans ce cadre, le conseil communautaire doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin;

Entendu le rapport du Président ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) décide de définir les modalités suivantes de réunion à distance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France comme suit :

Modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique dénommée « ZOOM », permettant la tenue de réunions en visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio, a minima, et vidéo.

En début de réunion, le Président procède à un appel nominal des conseillers communautaires participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application « ZOOM » de visioconférence.

- Modalités d'enregistrement et de conservation :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique « ZOOM », dès que la réunion débute.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite automatiquement récupéré sur des espaces de stockage de la communauté d'agglomération pour la durée nécessaire jusqu'à l'adoption du procès-verbal de la réunion considérée.

- Modalités de scrutin :

Le scrutin est organisé au moyen du module de vote électronique, appelé « sondage », de l'outil de visioconférence « ZOOM ». A la suite de la présentation de chaque rapport par le Président ou un Vice-Président, inscrit à l'ordre du jour de la séance, un délai suffisant est laissé par le président de séance, à chaque conseiller communautaire pour voter, chacun des élus indique le sens de son vote (pour, contre, abstention).

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.075 : Réunion à huis clos

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-2 du 13 octobre 2016 approuvant le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.013 du 15 février 2018 modifiant le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment son article 4 ;

Considérant que pour assurer les conditions de sécurité sanitaire liées à la crise de la covid-19, il apparaît opportun que la séance du conseil communautaire se tienne à huis clos ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère et,

1°) décide de tenir la séance du conseil communautaire du jeudi 18 juin 2020 à huis clos;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PAR 63 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Abstention: Sandrine PERONNET

<u>Délibération 20.076</u>: <u>Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des conseillers</u> communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5216-4-1 al.2;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.03.31-32 du 31 mars 2016 déterminant les indemnités des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.044 du 23 novembre 2017 déterminant les indemnités des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.138 du 27 septembre 2018 modifiant le tableau récapitulait des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.001 du 31 janvier 2019 modifiant le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Entendu le rapport du Président :

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) détermine, à compter de leur date d'entrée en fonction la liste des conseillers communautaires bénéficiaires d'une indemnité de fonction, correspondant à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, tel que détaillé dans le tableau;
- 2°) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération, fonction 021 chapitre 65;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 63 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Abstention: Bernard RIGAULT

<u>Délibération 20.077</u>: Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face a l'épidemie de covid-19

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu la loi nº 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'avis unanime favorable du comité technique du 4 juin 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant la période de confinement, soit du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée comme suit :

- les agents ayant travaillé au quotidien sur le terrain pendant le confinement au moins 18 jours percevront un montant maximum de 1000 euros,
- les agents ayant télétravaillé intégralement percevront un montant maximum de 660 euros,
- les agents occasionnellement en télétravail et ceux ayant été très occasionnellement sur le terrain (au moins 8 jours pendant le confinement) percevront un montant maximum de 330 euros ;

La prime sera proratisée sur la base du temps de présence :

- ✓ pour les agents arrivés ou partis au cours de la période,
- ✓ pour les agents qui au cours de la période ont été à la fois sur le terrain ou en télétravail et dans une autre situation (maladie, garde d'enfants etc).

Elle sera également proratisée pour les agents présents sur le terrain moins de 18 jours et plus de 8 jours.

Elle sera versée en une fois, avant le 31 août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;

- 2°) dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux fonctions et articles du budget principal de la communauté d'agglomération supportant les dépenses de personnel;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 20.078 : Modification du tableau des emplois

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide de créer deux postes permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe;
- 2°) décide de créer un poste permanent de responsable administratif et financier à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ; il sera chargé de la gestion administrative et financière de la direction générale des services techniques et aura pour principales missions :
 - préparation, l'élaboration et l'exécution budgétaire pour l'ensemble des directions de la DGST ;
 - préparation et le suivi de l'exécution des marchés publics ;
- 3°) précise que l'accès au poste de Responsable administratif et financier de la DGST est subordonné à la justification d'une expérience probante sur un poste similaire et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire;
- 4°) décide de créer un poste permanent de rédacteur territorial;
- 5°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le poste de catégorie A pourra être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée;
- 6°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal;
- 7°) charge le président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PAR 62 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Abstentions: Dominique KUDLA, Bernard RIGAULT

<u>Délibération 20.079 : Régime indemnitaire du personnel : mise en place du RIFSEEP pour plusieurs cadres</u> d'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale :

Vu les arrêtés suivants :

- arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale :

Vu les avis du comité technique en date du 3 mai 2018 et du 15 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.105 du 28 juin 2018 relative au régime indemnitaire du personnel – mise en place du RIFSEEP (part IFSE);

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.207 du 22 novembre 2018 relative au régime indemnitaire du personnel – mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA);

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.020 du 21 février 2019 relative à la modification de la délibération n° 18.207 du 22 novembre 2018 relative au régime indemnitaire du personnel – mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.099 du 28 mai 2019 relative au régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux – mise en place du RIFSEEP;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

• l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

professionnelle, et qu'elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

• le Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) constitué d'une part de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), d'autre part du CIA (Complément Indemnitaire Annuel);

2°) acte des dispositions suivantes :

Article 1. Bénéficiaires

Bénéficient de l'IFSE et du CIA les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux.
- Educateurs territoriaux des jeunes enfants,
- · Psychologues territoriaux,
- Puéricultrices territoriales,
- Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 2. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés cidessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A1	Agent en lien direct avec l'autorité territoriale, ayant une fonction de conception stratégique et politique de projets (emplois fonctionnels)	Emploi fonctionnel
A2A	Agent en lien avec les élus ayant une fonction d'adjoint pour la conception stratégique et	Directeur

A2B	politique de projets, intervenant sur une direction et plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention	Adjoint au directeur
A3A	Agent ayant une responsabilité d'encadrement d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire,	Responsable de service (A) Responsable d'équipement (A) Responsable des instances (A)
A3B	possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets	Responsable de secteur (A) Responsable administratif et financier (A) Responsable espace emploi (A) Chargé Etudes et Travaux
A4	Agent exerçant une fonction avec ou sans encadrement, possédant une connaissance experte d'une activité particulière	Responsable de secteur bibliothèque (A) Chargé(e) de mission (A) Gestionnaire (A) Educateur chargé de Jeunes Enfants
B1	Agent ayant la responsabilité d'encadrement d'agents de catégorie B et/ou C et/ou la responsabilité administrative, technique ou financière d'un secteur ou d'un équipement	Responsable de secteur (B) Responsable d'équipement culturel, sportif ou petite enfance (B) Responsable espace emploi (B) Responsable administratif et financier (B) Directeur des piscines du secteur nord Responsable/chef de bassin Adjoint au responsable de service (B) Responsable halte jeux Responsable RAM
B2R	Agent dont la fonction appartient et exerçant des fonctions de régiss	aux groupes de fonctions B2 ou B3 seur titulaire
B2	Agent assurant un encadrement opérationnel ou occupant un emploi-ressources sur une expertise spécifique, avec ou sans coordination, avec ou sans fonction d'encadrement	Chef de bassin Adjoint au responsable d'équipement Adjoint au coordinateur Gestionnaire (B) Agent de bibliothèque (B) Technicien (B) Conseiller emploi Chargé de mission (B)
В3	Agent occupant un emploi- ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement	Educateur sportif Agent de maintenance (B) Agent d'accueil (B)
C1A	Agent possédant une expertise particulière et exerçant une fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C (ou des missions de coordination d'entreprises)	Responsable de secteur (C) Chef d'équipe
C1R	Agent dont la fonction appartient exerçant des fonctions de régisseu	aux groupes de fonctions C1B ou C2A ou C2B et ur titulaire

C1B	Agent opérationnel dont la fonction suppose soit : . des habilitations préalables . des formations préalables . une expérience significative préalable	Agent de la bibliothèque (C) Gestionnaire (C) Agent de maintenance avec habilitations ou formation préalables (C) Technicien (C)
C2A	Agent opérationnel dont la fonction suppose la prise en compte de sujétions ou de techniques particulières	Agent technique piscine (C) Conseiller emploi (C) Opérateur CSU (C)
C2B	Agent opérationnel dont la fonction ne suppose pas de formation spécifique ou dont la prise de poste peut s'effectuer avec une formation courte au sein de la collectivité	Assistant Agent de maintenance de catégorie (C) Agent d'entretien Agent local de lecture publique Surveillant de baignade Agent de propreté urbaine Agent des espaces verts Agent d'accueil Agent petite enfance Vestiairiste

Les tableaux des montants minimum et maximum votés se situent en annexe. Conformément à la réglementation, ils sont présentés par cadre d'emploi et selon le nombre de groupe de fonctions défini par décret.

Article 3. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, au titre de l'expérience acquise par l'agent.

Article 4. Modulation de l'IFSE

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est versée mensuellement, proratisée en fonction du temps de travail et maintenue dans les proportions du traitement pour chacune des situations d'absence de l'agent, ce à compter du mois de juillet 2020.

Article 5 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7: Attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé à titre individuel au titre de l'IFSE, si ce montant se trouve diminué par l'application des dispositions relatives au RIFSEEP.

Le maintien de ce montant prend la forme, dans les bulletins de paie des agents concernés, d'une « indemnité de garantie » isolée de l'IFSE.

Le montant antérieurement perçu ne peut être maintenu que jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

l'agent, ou le cas échéant jusqu'à la date du réexamen de sa situation individuelle au vu de l'expérience acquise (cf. art. 3).

Article 8 : Critères utilisés pour apprécier l'expérience professionnelle

Les critères utilisés pour apprécier l'expérience professionnelle de chaque agent sont les suivants :

- les expériences professionnelles dans son domaine d'activité professionnel mais également dans d'autres domaines tant professionnels qu'extra professionnels, présentant un intérêt pour le poste ;
- connaissance de l'environnement de travail : niveau de connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement de l'environnement territorial ;
- capacité à exploiter l'expérience acquise : niveau de mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure ;
- capacité à acquérir, approfondir, et/ou transmettre des savoirs issus de l'expérience ;
- la reconnaissance et la valorisation de l'activité des représentants du personnel et des représentants syndicaux.

Article 9 : Attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA (complément Indemnitaire Annuel) sera déterminé en pourcentage de l'IFSE. Les modalités de versement et les critères d'attribution individuels seront ceux figurant dans la délibération n° 18-207 du 22 novembre 2018, le tableau des montants plafonds et les montants maximum votés, dans le respect des plafonds cumulés IFSE et CIA, applicables aux fonctionnaires de l'Etat, se situent en annexe.

Article 10 : Périodicité du versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une fois et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 11: Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 12: Attribution individuelle

L'attribution individuelle du CIA comprise entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions sera fixée par un arrêté individuel en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

Article 13: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération relatives à l'IFSE prendront effet au 1^{er} juillet 2020. Les dispositions relatives au CIA prendront effet au dernier trimestre 2020.

Article 14 : Règles de cumul

Le périmètre de l'IFSE intègre l'ensemble des primes et indemnités préexistantes perçues par les agents, à l'exception des indemnités d'astreintes.

- 3°) dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux fonctions et articles du budget principal de la communauté d'agglomération supportant les dépenses de personnel;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération 20.080</u>: Approbation du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération s'établit comme suit :

En €	Prévu 2019	CA 2019	Restes à Realiser 2019	CA 2019 avec Restes à Réaliser
Inscriptions Fonctt Rec.	282 519 242,89	285 717 484,06	cessions incluses	
Excédent de n – 1	37 949 430,17	37 949 430,17		
Recettes	320 468 673,06	323 666 914,23		
Inscriptions Foncti Dép.	320 468 673,06	249 529 446,79		
Dépenses	320 468 673,06	249 529 446,79		
SOLDE FONCT.		+74 137 467,44		+74 137 467,44
Inscriptions Investt Rec.	114 799 115,08	21 045 528,64	12 891 379,50	33 936 908,14
Capitalisation de n – 1	16 518 071,84	16 518 071,84		16 518 071,84
Recettes d'INV.	131 317 186,92	37 563 600,48	12 891 379,50	50 454 979,98
Inscriptions Investt Dép	129 206 885,45	52 245 043,64	30 862 493,57	83 107 537,21
Déficit de n – 1	2 110 301,47	2 110 301,47		2 110 301,47
Dépenses d'INV.	131 317 186,92	54 355 345,11	30 862 493,57	85 217 838,68
SOLDE INVEST.		-16 791 744,63	-17 971 114,07	-34 762 858,70
SOLDE GLOBAL		+57/345/722;81	-17 971 114,07	+39,374,608,74

- Avec un excédent d'un montant de 74 137 467,44 € pour la section de fonctionnement,
- Avec un besoin de financement de 34 762 858,70 €, restes à réaliser inclus, pour la section d'investissement.

Sur proposition du Vice-Président ;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

- 1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France présente un excédent de fonctionnement de 74 137 467,44 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 34 762 858,70 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global excédentaire de 39 374 608,74 €;
- 2°) adopte le projet de compte administratif;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération 20.081: Approbation du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement »</u>

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2019 s'établit comme suit :

	Prévu 2019 €	<u>Réalisé 2019 €</u>
EXPLOITATION	· ·	
Recettes	4 379 629,29	4 853 977,68
Dépenses	8 234 745,49	4 1 15 598,23
Excédent de l'exercice		+738 379,45
Excédent N-1 reporté	3 855 116,20	3 855 116,20
Excédent de clôture 2019	-	+4 593 495,65

INVESTISSEMENT	Prévu 2019 €	Réalisé 2019 €	Restes à Réaliser
Recettes	32 710 029,67	17 602 750,63	9 557 312,98
Dépenses	31 334 784,38	24 368 199,63	5 770 026,60
Déficit de l'exercice/Solde des RAR		- 6 765 449,00	+3 787 286,38
Déficit N-1 reporté	1 375 245,29	1 375 245,29	
Déficit de clôture 2019/Solde des RAR	_	- 8 140 694,29	+3 787 286,38

Et fait ressortir un excédent global (exploitation+ investissement), reste à réaliser inclus de 240 087,74 €.

Sur proposition du Vice-Président;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

- 1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement » présente un excédent d'exploitation de 4 593 495,65€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 4 353 407,91 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global excédentaire au compte administratif de 240 087,74 € ;
- 2°) adopte le projet de compte administratif;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.082 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Locations »

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Locations » s'établit comme suit :

		Prévu 2019 €	Réalisé 2019 €	Restes à
EXPLOITATION				
Recettes		1 721 458,00	1 597 675,34	
Dépenses	9-14(6-15-15-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-	1 721 458,00	1 239 909,79	

Excédent	+357 765,55		
INVESTISSEMENT	: :		
Recettes	1 884 390,84	1 407 479,99	1 146,00
Dépenses (déficit de N - 1 inclus)	1 884 390,84	1 482 832,55	50 750,03
Déficit 2019 et solde des Restes à Réaliser		-75 352,56	-49 604,03

D'où un excédent total (exploitation + investissement) au compte administratif 2019 de 232 808,96 €, restes à réaliser inclus ;

Sur proposition du Vice-Président;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

- 1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Locations » présente un excédent d'exploitation de 357 765,55 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 124 956,59 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global excédentaire au compte administratif de 232 808,96 €;
- 2°) adopte le projet de compte administratif;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20,083</u>: Approbation du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable ».

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice du budget annexe « Eau potable » 2019 s'établit comme suit :

	Prévu 2019 €	Réalisé 2019 €
EXPLOHEATION		
Recettes	310 169,00	311 299,70
Dépenses	849 974,80	279 240,47
Solde de l'exercice 2019		+32 059,23
Excédent 2018 reporté	539 805,80	539 805,80
Excédent exploitation 2019		+571 865,03

INMESTUSSEMIENT	Prévu 2019 €	Réalisé 2019 €	Reports €
Recettes	2 792 142,88	1 085 432,88	899 655,66
Dépenses	2 792 142,88	1 602 137,77	1 100 000,00
Déficit investissement 2019 / Reports		-516 704,89	+200 344,34

Et fait ressortir un excédent global (exploitation + investissement), restes à réaliser inclus, de 255 504,48 €.

Sur proposition du Vice-Président ;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

- 1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe "Eau potable" présente un excédent d'exploitation de 571 865,03 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 316 360,55€, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global au compte administratif d'un montant de 255 504,48 € ;
- 2°) adopte le projet de compte administratif;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.084 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Parkings publics intercommunaux »</u>

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2019 du budget s'établit comme suit, en Euros hors taxes :

	Prévu 2019 €	Réalisé 2019 €		
EXPLOITATION				
Recettes	313 129,17	300 582,48		
Dépenses	315 854,17	312 425,73		
Solde de l'exercice 2019		-11 843,25		
Excédent N-1 reporté	2 725,00	2 725,00		
Excédent de clôture 2019	-	-9 118,25		

INVESTISSEMENT	Prévu 2019 €	<u>Réalisé 2019 €</u>
Recettes	Sans Objet	Sans Objet
Dépenses	Sans Objet	Sans Objet

D'où un déficit au compte administratif 2019 de -9 118,25 €;

Sur proposition du Vice-Président;

Le conseil délibère hors présence du Président, et

- 1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe "Parkings publics intercommunaux" présente un déficit d'exploitation de -9 118,25 €, sans aucune inscription en section d'investissement;
- 2°) adopte le projet de compte administratif;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération 20.085</u>: Approbation du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Cinéma de <u>l'Ysieux »</u>

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « cinéma de l'Ysieux » s'établit comme suit, en Euros hors taxes :

	Prévu 2019 €	Réalisé 2019 €
EXPLOITATION	· · · ·	
Recettes	368 000,00	334 414,06
Dépenses	368 000,00	329 881,42
Solde de l'exercice 2019		+4 532,64
Excédent N-1 reporté	Sans Objet	Sans Objet
Excédent de clôture 2019	_	+4 532,64

INVESTISSEMENT	Prévu 2019€	Réalisé 2019 €
Recettes	2 000,00	0,00
Dépenses	2 000,00	0,00

D'où un excédent au compte administratif 2019 de +4 532,64 €;

Sur proposition du Vice-Président;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

- 1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux" présente un excédent d'exploitation de +4 532,64 €, sans aucune inscription en section d'investissement ;
- 2°) adopte le projet de compte administratif;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.086 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe « SPANC »

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Sur proposition du Vice-Président ;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

- 1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe "SPANC", première année d'existence de ce budget, est égal à zéro, aucune exécution n'étant intervenue que ce soit en exploitation ou en investissement;
- 2°) adopte le projet de compte administratif;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.087</u>: Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget principal établi par le comptable public et ceux du compte administratif;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.088</u>: Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement »

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement » établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.089 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Locations »

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Locations » établi par le comptable public et ceux du compte administratif;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 20.090 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable »

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable » établi par le comptable public et ceux du compte administratif;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.091</u>: Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux »

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux» établi par le comptable public et ceux du compte administratif;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.092</u>: Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Parkings publics intercommunaux »

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Parkings publics intercommunaux » établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.093 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « SPANC »

Entendu le rapport du Président;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « SPANC » établi par le comptable public et ceux du compte administratif;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.094</u>: Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide d'affecter une part du résultat de fonctionnement, soit la somme de 34 762 858,70 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 39 374 608,74 € en section de fonctionnement, compte 002 ;
- 2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2019 d'un montant de 16 791 744,63 € en section d'investissement au compte 001;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.095 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement »

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide d'affecter une part du résultat de fonctionnement, soit la somme de 4 353 407,91 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 240 087,74 € en section de fonctionnement, compte 002 ;
- 2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2019 d'un montant de 8 140 694,29 € en section d'investissement au compte 001;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 20.096 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Locations »

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide d'affecter une part du résultat de fonctionnement, soit la somme de 124 956,59 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 232 808,96 € en section de fonctionnement, compte 002 ;
- 2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2019 d'un montant de 75 352,56 € en section d'investissement au compte 001 ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.097</u>: Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable »

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide d'affecter une part du résultat de fonctionnement, soit la somme de 316 360,55 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 255 504,48 € en section de fonctionnement, compte 002 ;
- 2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2019 d'un montant de 516 704,89 € en section d'investissement au compte 001 ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.098</u>: <u>Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Parkings publics intercommunaux »</u>

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide d'affecter le résultat de fonctionnement, soit la somme de -9 118,25 €, en section de fonctionnement, compte 002 ;
- 2°) constate un résultat égal à zéro en section d'investissement ainsi que l'absence de restes à réaliser ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.099 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux»

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide d'affecter le résultat de fonctionnement, soit la somme de 4 532,64 €, en section de fonctionnement, compte 002 ;
- 2°) constate un résultat égal à zéro en section d'investissement, ainsi que l'absence de restes à réaliser ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.100 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « SPANC »

Entendu le rapport du Président :

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) constate l'absence d'exécution du budget annexe « SPANC » en 2019 et donc l'absence d'un résultat à affecter ;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.101 : Révision des attributions de compensation

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V.1°bis ;

Vu le rapport de la CLECT du 9 septembre 2019;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier exceptionnel aux communes dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) propose une révision des attributions de compensation, consistant en une majoration de $10 \in \text{par}$ habitant, avec un minimum de $3\,000 \in \text{valable}$ uniquement en 2020 ;
- 2°) précise que chaque commune devra adopter une délibération concordante acceptant le montant de la révision la concernant;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.102</u>: <u>Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat n°1802DSP de concession pour la gestion et l'exploitation du golf intercommunal de Roissy-en-France</u>

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et L. 3135-2, R. 3135-2 et R. 3135-5;

Vu l'article 6. 6° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.208 du 22 novembre 2018 approuvant le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du golf intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.124 du 28 mai 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 au contrat n°1802DSP de concession pour la gestion et l'exploitation du golf intercommunal de Roissy-en-France;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°2 au contrat de n°1802DSP de concession pour la gestion et l'exploitation du golf intercommunal de Roissy-en-France, conclu avec la société GOLF DE ROISSY sise 7-9 rue Nationale à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) portant ajout de prestations supplémentaires : entretien courant des parcours de golf pour une période supplémentaire de trois mois minimum, non prévue initialement au contrat ;

2°) précise que :

- le montant des prestations supplémentaires prises en charge par le concessionnaire :
 - o s'élève à 180 000 € HT pour la période du 6 juin 2020 au 6 septembre 2020.
 - o sera calculé au prorata temporis sur la base du montant mensuel de 60 000 € HT, pour la période supplémentaire éventuelle allant du 6 septembre 2020 jusqu'à la date d'ouverture du golf;
- la compensation à l'euro l'euro par le concédant se fera par acompte mensuel selon l'échéancier suivant :
 - o 60 000 € HT au 6 juillet 2020,
 - o 60 000 € HT au 6 août 2020,
 - o 60 000 € HT au 6 septembre 2020,
 - o au plus tard au 6 de chaque mois, pour toute période supplémentaire éventuelle ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 20.103: Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 au contrat de concession pour la distribution d'eau potable d'Arnouville

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 alinéa 3 et R. 3135-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 (modifiée notamment par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire), et notamment ses articles 1, 4 (alinéas 3 et 4) et 6-1;

Vu le traité d'affermage du service public de distribution d'eau potable approuvé par délibération du conseil municipal de la commune d'Arnouville en date du 22 juin 2000 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable, approuvé par délibération du conseil municipal de la commune d'Arnouville en date du 29 juin 2004 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat délégation par affermage du service d'eau potable, approuvé par délibération du conseil municipal de la commune d'Arnouville en date du 20 septembre 2010 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°3 au contrat de concession pour la distribution d'eau potable sur Arnouville, conclu avec la société SFDE sise 28 boulevard de Pesaro à NANTERRE (92000) portant prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- 2°) précise que l'avenant a également pour objet :
 - la suppression du compte de travaux à compter du 1er juillet 2020,
 - la mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD),
 - l'évolution de la rémunération du concessionnaire comme suit :
 - o Prix du m³ d'eau consommé à compter du 1er juillet 2020 : 0,9658 €/ m³;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Eau Potable » de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.104</u>: Approbation de la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO)

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.306 du 19 décembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) approuve le projet de statuts modifiés du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnièressur-Oise (SIECCAO);
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.105</u>: Avis préalable pour la mise en oeuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) "réserve foncière" et d'une enquête parcellaire sur la parcelle ZB 137 à Compans

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R.112-5;

Vu la délibération du conseil municipal de Compans n°2019-26 du 22 mars 2019 portant signature de la convention de partenariat dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de Compans;

Vu les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Seine-et-Marne portant sur les périodes 2013-2019 et 2020-2026 ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Compans, approuvé en 2016 et modifié en 2019 ;

Vu la Convention de partenariat dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale n°19-74 signée le 21 février 2019 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Compans ;

Considérant les préconisations des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Seine-et-Marne portant sur les périodes 2013-2019 et 2020-2026 concernant la réalisation de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de Compans, en levant, autant que faire se peut, les obstacles actuels, notamment les contraintes liées au foncier;

Considérant les objectifs majeurs à atteindre dans le cadre de la mission MOUS;

Considérant que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique "réserve foncière" est le mode d'expropriation le plus adapté au cas d'espèce ;

Considérant qu'il y aura lieu de solliciter auprès du Préfet du département de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à la DUP et à l'arrêté de cessibilité ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

Le conseil délibère, et

- 1°) donne un avis favorable au dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique "réserve foncière" et d'enquête parcellaire sur le terrain cadastré ZB 137 à Compans ;
- 2°) autorise le Président ou son représentant à solliciter auprès du Préfet du département de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 63 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Abstention: Isabelle GAUTIER

<u>Délibération 20.106 : Projet de parc d'activités économiques à vocation mixte sur le site dit « Terre de Guépelle » situé sur la commune de Saint-Witz : Engagement d'une procédure déclaration de projet en application de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme.</u>

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Witz approuvé le 19 octobre 2017, modifié le 14 juin 2018 puis le 15 novembre 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6 relatif aux compétences obligatoires en matière de développement économique;

Considérant que la compétence « Plan local d'urbanisme » n'a pas été transférée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le projet de parc d'activités économiques à vocation mixte sur le site dit « Terre de Guépelle » présente un caractère d'intérêt général, notamment en vue de la création d'environ 560 emplois ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) autorise l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Witz, préalable au projet de parc d'activités économiques à vocation mixte sur le site dit « Terre de Guépelle » ;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 20.107 : Présentation du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France</u>

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

- 1°) prend acte du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;
- 2°) dit qu'il sera adressé aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération ;
- 3°) charge le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

À Roissy-en-France, le

Le Président de la communauté d'agglomération,

Patric RENAVD